

2019-6428
2021-02-08

Thor

ACTICIDE® L30

Microbiocide

Solution

COMMERCIAL

Pour usage comme agent de conservation industriel

PRINCIPE ACTIF : 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol 30,0 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION 28294 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER



POISON



CORROSIF

CONTENU NET : 2-1000 kg

Thor Specialties, Inc.
50 Waterview Drive
Shelton, CT, 06484 U.S.A.
Tel: (203) 516-6980
Fax: (203) 954-0005

TITULAIRE D'HOMOLOGATION : Thor GmbH
Landwehrstrasse, 1
D-67346, Speyer
ALLEMAGNE

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Corrosif pour les yeux et la peau. Mortel en cas d'ingestion. Sensibilisant cutané potentiel. Ne pas avaler. Éviter l'inhalation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de contaminer les aliments. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures ainsi une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) n'est pas requise pendant l'utilisation d'un système fermé. Déversement : Utiliser du sable, de la terre ou un minéral inerte pour absorber la matière. Utiliser un balai pour ramasser le déversement, puis le jeter dans un contenant doublé de polythène en vue de son élimination adéquate ultérieure. Nettoyer la zone de déversement avec un détergent et de l'eau.

PREMIERS SOINS :

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir de l'aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Corrosif. Ce produit peut entraîner une sensibilisation ou une réaction allergique chez certains individus.

MODE D'EMPLOI :

Utiliser 333 g à 1 666 g de Thor Acticide® L30 par 1 000 kg (100 ppm à 500 ppm de matière active) pour la conservation des dispersions polymériques, des pâtes liquides de pigments et des enduits pour le couchage du papier. Ne pas dépasser 333 g par 1 000 kg (100 ppm de matière active) pour les dispersions polymériques, des pâtes liquides de pigments et les enduits pour le couchage du papier qui seront utilisés dans le papier et le carton susceptibles d'être en contact avec les produits alimentaires.

Utiliser 146 g à 1 173 kg de Thor Acticide® L30 par 1 000 kg (44 ppm à 320 ppm de principe actif) pour la conservation des produits antiparasitaires.

ENTREPOSAGE :

Entreposer à l'écart :

- a) des matières comburantes;
- b) de la chaleur et des sources d'inflammation;
- c) des aliments et des contenants pour les aliments. Éviter le contact avec les métaux.

ÉLIMINATION :

Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.